

MUNICIPALITÉ DE STOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 7 août 2017 à 19 h

« Le secret d'un bon discours, c'est d'avoir une bonne introduction et une bonne conclusion. Ensuite, il faut s'arranger pour ces deux parties ne soient pas très éloignées l'une de l'autre. »

– George Burns

N° 2324

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le **lundi 7 août 2017 à 19 h**.

Présences : Siège N° 1 : Vacant
Siège N° 2 : Sylvain Chabot
Siège N° 3 : Steeves Mathieu
Siège N° 4 : Lucie Gauthier
Siège N° 5 : Daniel Dodier
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Aucune

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE ORDINAIRE Du lundi 7 août 2017 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 juillet 2017
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 juillet 2017
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Demande financière Centre d'action bénévole
 - 5.2 Demande Ristigouche – Campagne Solidarité Ristigouche
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Cession entente de collecte de résidus résidentiels
 - 6.1.2 Utilisation du Fonds de gravières
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.2.1 Journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme
 - 6.3 Culture
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.5 Loisirs
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Embauche d'un employé
 - 6.6.2 Formation Combeq pour l'inspecteur municipal
 - 6.6.3 Colloque de zone ADMQ pour la directrice générale
 - 6.6.4 Formation parc de la MMQ
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Octroi de contrat pour contrôle qualité des matériaux (TECQ)
 - 6.8.2 Retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur
 - 6.8.3 Boîte aux lettres communautaire rue des Fauvettes
 - 6.8.4 Modification au Règlement d'emprunt 539 - Travaux de voirie 2017
7. Remise des rapports des officiers municipaux
8. Trésorerie et finances

- 8.1 État prévisionnel de la situation
- 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
- 9. Autres sujets
- 10. Avis de motion
- 11. Règlements
 - 11.1 Premier projet de Règlement N° 533 Modifiant le Règlement de zonage
- 12. Invitations
 - 12.1 Festival des traditions du monde
 - 12.2 APPAM Estrie
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Clôture et levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2017-213

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-214

D'ADOPTER le procès-verbal du 3 juillet 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 juillet 2017

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-215

D'ADOPTER le procès-verbal du 24 juillet 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 juillet 2017

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-216

D'ADOPTER le procès-verbal du 31 juillet 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1er et le 31 juillet 2017.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Un citoyen demande à ce que le rang 2 redevienne asphalté comme il l'était ils plusieurs années (des travaux ont été faits mais restés en plan. Le conseil prévoit rajouter le 2^e rang à son plan triennal des travaux de voirie.

Un citoyen demande si la mise en place de l'abat-poussière est sujette à une politique. Non l'abat poussière est mis en place au besoin et selon la disponibilité des équipements.

Des citoyens demandent si, suite à l'inondation du 7 juillet dernier, des études ont été faites ou si le problème d'inondation au village a été adressé. La municipalité est effectivement à revoir certaines problématiques d'écoulement et de ruissellement des eaux venant vers la route 216.

Des citoyens se demandent comment cela se fait-il que nous n'ayons pas une meilleure couverture cellulaire à Stoke en 2017! Le maire a fait beaucoup de travail en ce sens, mais nous sommes à la merci des compagnies fournisseurs de services et ceux-ci ne sont pas très intéressés à un si petit marché.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande financière Centre d'action bénévole

Le conseil municipal demande qu'on leur envoie un rapport d'utilisation des services par les citoyens de Stoke en particulier avant de prendre une décision.

5.2 Demande Ristigouche – Campagne Solidarité Ristigouche

Le conseil municipal est d'avis que bien qu'il appuie la démarche de Ristigouche ce problème est plus d'ordre provincial que municipal.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 Cession entente de collecte de résidus résidentiels

ATTENDU QUE la municipalité a une entente avec Gestion Michel Couture inc. pour la collecte des résidus domestiques jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE Services Matrec inc. a acheté l'entreprise Gestion Michel Couture inc. et désire reprendre l'entente intervenue avec cette dernière et la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

D'ACCEPTER la cession du contrat de collecte et de transport de résidus domestiques à Services Matrec inc. sous réserve que Services Matrec inc. fournisse les éléments prévus à l'entente soit :

- Une lettre d'engagement, d'une compagnie ou d'une institution compétente, attestant qu'elle émettra la **garantie d'exécution** requise à l'adjudication du contrat;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile; (avant la signature du contrat) **2M\$**
- Preuve de conformité à la Loi de la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec;
- Copie du contrat avec l'exploitant du lieu d'enfouissement technique. (**Valoris**)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.2 Utilisation du Fonds de gravières

ATTENDU QUE le Règlement N° 438 prévoit un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la municipalité ;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement et d'entretien sont prévus sur des voies publiques par lesquelles transitent, ou sont susceptibles de transiter, du transport de substances assujetties au Règlement N° 438 ;

ATTENDU QUE le transport de substances assujetties au Règlement N° 438 a augmenté de façon substantielle ces dernières années ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2017-217

Rés. 2017-218

QUE les dépenses de réfection et d'entretien visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances soient prises à même ce fonds réservé pour un montant supplémentaire de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) en 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 *Journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme*

Bien que très intéressante, aucun des conseillers présents n'a de disponibilité pour participer à cette journée de formation.

6.3 Culture

Prochaine réunion du comité le 11 septembre 2017.

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.5 Loisirs

Rappel de la Fête des familles le 26 août prochain.

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Embauche d'un employé*

ATTENDU QUE la résolution N° 2017-169 autorisait la directrice générale à engager le processus d'embauche pour le poste vacant de contremaître des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection des candidats et la ressource externe Brio RH ont fait des recommandations de candidats à la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Stoke embauche le nouveau contremaître des travaux publics ;

QUE la directrice générale négocie pour la Municipalité avec la personne retenue les conditions d'embauche et contrat de travail sous les recommandations du comité ;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la municipalité à signer ledit contrat négocié ;

QUE le début de l'emploi sera le mardi le, ou vers le, 5 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.2 *Formation Combeq pour l'inspecteur municipal*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE l'inspecteur soit autorisé à suivre la formation «Le zonage agricole» les 1^{er} et 2 novembre prochain au coût de 540 \$ plus taxes ;

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.3 *Colloque de zone ADMQ pour la directrice générale*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à participer au colloque de zone de l'ADMQ au coût de 90\$ plus taxes ;

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.4 *Formation parc de la MMQ*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-219

Rés. 2017-220

Rés. 2017-221

Rés. 2017-222

QU'UN employé désigné par la directrice générale soit autorisé à suivre la formation offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec au coût de 100\$ plus taxes ;

QUE les frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que les autres frais (déplacement, repas) soient remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

Prochaine réunion du comité le 22 août prochain.

6.8 Voirie

6.8.1 *Octroi de contrat pour contrôle qualité des matériaux (TECQ)*

ATTENDU QUE un appel d'offres sur invitation écrite a été envoyé auprès de trois soumissionnaires pour le contrôle de la qualité des matériaux.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-223

D'ACCEPTER l'offre la plus basse soit celle de Protekna Services Techniques Inc. pour la somme de 8 905,80 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 *Retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur*

ATTENDU QUE le MTQ demande que les panneaux d'interdiction soient enlevés d'ici deux ans et remplacer par des panneaux de sensibilisation à l'utilisation des freins moteur.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-224

D'ACCEPTER la directive et de remplacer selon les budgets les panneaux sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.3 *Boîte aux lettres communautaire rue des Fauvettes*

ATTENDU QUE les travaux sur la rue des Fauvettes demandent que toutes les boîtes aux lettres rurales soient enlevées;

ATTENDU QUE des boîtes aux lettres communautaires sont déjà installées sur la rue Phaneuf.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-225

QUE suite aux travaux de reconstruction de la rue les boîtes aux lettres rurales seront remplacées par des boîtes aux lettres communautaires installées sur la rue Phaneuf dès la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.4 *Modification au Règlement d'emprunt 539 - Travaux de voirie 2017*

ATTENDU QUE le MAMOT a approuvé le Règlement d'emprunt 539;

ATTENDU QU'UNE partie du remboursement des travaux prévus à la programmation servira au remboursement de la dette liée à ce règlement d'emprunt.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2017-226

QUE le montant de la subvention TECQ 2014-2018 affecté au remboursement du Règlement se lise comme suit : 726 577 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux

Les différents rapports du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 juillet 2017.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2017-227

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 292 183,34 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées : 35 514,39 \$

Opérations courantes à payer: 202 020,07 \$

Salaires payés : 54 648,88 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

11. Règlements

11.1 Premier projet de Règlement N° 533 Modifiant le Règlement de zonage

Dispense de lecture du premier projet de Règlement N° 533 est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO 533

MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE POUR LES ZONES C-3/R-4 (CARTE 1), AFD-14/RU-4 (CARTE 2), MIX-1/MIX-2/R-6/C-4/V-3 (CARTE 3), V-1/ID-25, V-2/ID-26 (CARTE 5), V3/RF-6 (CARTE 6), C-3/R-1 (CARTE 9),

MODIFIANT LES ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 460 AFIN D'AJOUTER L'USAGE D'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, DE BIFFER L'USAGE D'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE, D'AJOUTER L'USAGE CHENILS DANS LA GRILLE DES USAGES ET DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS PAR ZONE DANS CERTAINES ZONES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement.

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le 24-09-2015 la réforme cadastrale entrain en vigueur, les limites des lots ont tous été modifiées, les zones ne sont plus exactement sur les limites de lots. Suite à cette réforme, le 24 février 2017, la MRC nous transmettait les données de la CPTAQ la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec. Du fait même, nous devons modifier le plan de zonage qui fait partie intégrante du règlement de zonage.

ATTENDU QUE nous profitons de l'occasion pour apporter certaines modifications qui depuis son adoption en 2012, cause des préjudices à certain citoyens.

ATTENDU QU'UN avis de motion a préalablement été donné à la séance du 9 janvier 2017 par Sylvain Paquin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-228

QUE le premier projet de Règlement N° 533 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4 du règlement de zonage 460 est modifié de manière à autorisé l'usage d'une habitation bifamiliale isolée dans la grille des usages et des constructions d'autorisés dans les zones suivantes : ID-3, ID-5, ID-6, ID-7, ID-8, ID-9, ID-10, ID-11, ID-13, ID-14, ID-16, ID-17, ID-18, ID-19, ID-20, ID-21, ID-22, ID-23, ID-25, ID-26, ID-27, ID-28, ID-29, ID-31, ID-32, ID-33, ID-34, ID-36, ID-39.

Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 460 est modifié de manière à biffer l'usage d'une habitation bifamiliale isolée dans la grille des usages et des constructions d'autorisés dans les zones suivantes : AF-21, AF26, RF-2, RF-3, RF-5

Article 4

L'article 7.4 du Règlement de zonage N° 460 est modifié de manière à autorisé l'usage un chenil dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone, dans les zones suivantes : ID-13 et ID-37

Article 5

Modification du plan de zonage : suite à l'adoption le 24 septembre 2015 du cadastre du Québec, ce qui vient modifier les limites d'un très grand nombre de lot, puis le 24 février 2017, la MRC nous transmettait les données de la CPTAQ la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec. Du fait même, suite à ces modifications, la municipalité de Stoke doit adopter et modifier son plan de zonage en apportant des modifications mineurs, déplacer les limites de chaque zone pour les faire coïncider le plus souvent possible avec les limites des lots du cadastre du Québec, tout en respectant le schémas d'aménagement de la MRC.

Article 6

Modification du plan de zonage : une modification est apportée aux limites des zones C-3 / R-4 (carte 1) il s'agit de remettre la zone commercial le long de la route 216, qui depuis 1991 étant commercial et en 2012 a été défini comme résidentiel et dans cette section la présence de commerce est très présent, ceci pour rétablir des usages commercial autrefois permis.

Article 7

Modification du plan de zonage : une modification est apportée aux limites des zones AFD-14 / RU-4 (carte 2) il s'agit de remettre la limite de la zone résidentielle seulement au sud du 8^e Rang Est. Cette modification avait été apportée dans le but d'aménager un terrain de soccer, étant donné le refus du projet par de la CPTAQ étant en zone verte. Ceci pour rétablir l'usage agricole en zone verte.

Article 8

Modification du plan de zonage : des modifications sont apportées aux limites des zones Mix-1 / Mix-2 / R-6 / C-4 / V-3 (carte 3) il s'agit de faire passer les limites des zones sur les limites des lots.

Article 9

Modification du plan de zonage : des modifications sont apportées aux limites des zones V-1 / ID-25 (carte 5) et V-3 / RF-6 (carte 6) il s'agit de faire passer les limites des zones sur les limites des lots et de considéré la zone blanche. Un ilot déstructuré ne peut être en zone blanche.

Article 10

Modification du plan de zonage : une modification est apportée aux limites des zones C-3 / R-1 (carte 9) il s'agit de faire passer les limites de la zone commerciale sur les limites des lots où il existe présentement des commerces.

ADOPTÉ À STOKE, CE 7E JOUR D'AOÛT 2017

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche directrice générale
et secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

12.1 Festival des traditions du monde

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2017-229

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) d'un billet au coût de 100 \$ chacun pour un représentant municipal qui participera au souper bénéfice qui aura lieu le 8 août prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12.2 APPAM Estrie

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2017-230

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) d'un billet au coût de 35 \$ chacun pour un représentant municipal qui participera au « 5 à 7 » bénéfice qui aura lieu le 4 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

14. Période de questions

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu que la séance soit levée à 19 h 57.

Rés. 2017-231

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire